



Déclaration relative à la protection des données

La Banque centrale européenne (BCE) s'engage à assurer la protection des données à caractère personnel. Les procédures de la BCE concernant la protection des données à caractère personnel sont fondées sur le règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000.

La BCE collecte et utilise vos coordonnées aux fins de prélèvement des redevances annuelles de surveillance prudentielle dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU), conformément à l'article 30 du règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013. La BCE assume le rôle de contrôleur du traitement des données.

1 Quelles informations la BCE collecte-t-elle ?

La BCE collecte des données à caractère personnel uniquement dans l'espace *Additional contact details* (coordonnées supplémentaires) du portail en ligne du MSU, où les utilisateurs peuvent ajouter le nom et les coordonnées d'une personne de contact. Vous n'êtes pas tenu(e) de fournir des informations dans cet espace, l'absence de toute information n'entraînant aucune conséquence.

La BCE collecte également d'autres coordonnées, comme le nom de votre institution, son adresse professionnelle, ses numéros de téléphone et de télécopie professionnels, qui ne sont pas des données à caractère personnel en vertu du règlement (CE) n° 45/2001.

2 La BCE partage-t-elle vos données avec une quelconque autre partie ?

La BCE ne partagera vos coordonnées qu'en cas de nécessité justifiée avec les institutions faisant partie de l'union bancaire, par exemple les autorités compétentes nationales (ACN), les autorités nationales chargées de la réglementation et le Conseil de résolution unique (CRU).

3 Comment la BCE assure-t-elle la protection de vos données et qui a accès à celles-ci ?

Un système informatique sécurisé protégé par un mot de passe est utilisé pour stocker vos coordonnées. Seul un nombre limité d'agents de la BCE chargés des tâches nécessaires pour assurer le recouvrement des redevances annuelles de surveillance prudentielle ont accès à ce système.

4 Comment pouvez-vous vérifier et modifier les informations vous concernant ?

La BCE vous a donné un accès direct à vos coordonnées sauvegardées dans son système informatique. Connectez-vous au portail en ligne à l'aide de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe pour vérifier et modifier vos coordonnées. Vous pouvez vous connecter à tout moment.

Si vous souhaitez modifier le nom du débiteur de redevance de votre établissement, veuillez suivre la procédure relative à la nomination du débiteur de redevance. Pour toute question relative à la procédure de nomination du débiteur de redevance, veuillez envoyer un courriel à : SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu.

5 Combien de temps la BCE conserve-t-elle vos données ?

La BCE conservera vos coordonnées aussi longtemps qu'elle en aura besoin pour le recouvrement des redevances annuelles de surveillance prudentielle, c'est-à-dire tant que vous serez la personne à contacter

à cette fin au sein de votre établissement. Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer toute modification de vos coordonnées afin que nous puissions actualiser notre base de données en conséquence.

6 Questions et réclamations

Toute question concernant la politique de la BCE relative à la protection des données doit être adressée à SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu ou dpo@ecb.europa.eu.

Vous pouvez également faire appel au [contrôleur européen de la protection des données](#).